REJETS PROFESSIONNELS MODE D'EMPLOI

Les rejets professionnels sont des déchets liquides rejetés par les artisans, commerces, administrations, industries. Ils peuvent être de deux natures distinctes :

- **Les eaux assimilables à un usage domestique (arrêté du 21/12/2007) admises au réseau collectif**
- **Les eaux usées non domestiques : rejet soumis une autorisation de déversement spéciale**

REJETS PROFESSIONNELS = RISQUES SPECIFIQUES :

Risques sanitaires pour les personnels du service assainissement ou les riverains des équipements :

- par leur nature ou par leur dégradation dans les conditions spécifiques des réseaux,

Risques de dommages pour les équipements :

- Les substances graisseuses obstruent le réseau public et font dysfonctionner les équipements,
- Les effluents corrosifs par nature ou du fait de leur décomposition dégradent les équipements publics.

Risques environnementaux :

- Les produits toxiques sont nuisibles aux bactéries qui « épurent l'eau » au niveau des stations d'épuration : l'eau rejetée au milieu naturel n'est plus dépolluée, les rendements de la station peuvent être durablement réduits,
- Les métaux sont piégés dans les « boues » de la station d'épuration, limitant leur valorisation par épandage agricole,
- L'introduction ponctuelle de volumes d'eau importants peut ne pas être assumée par les équipements publics (poste de refoulement, stations d'épuration), générant des débordements direct d'eaux usées non traitées au milieu naturel.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

- Recevoir et traiter les eaux usées assimilées domestiques préalablement prétraitées au besoin, sous réserve d'un dimensionnement suffisant des installations de collecte et de traitement collectifs,
- Respecter des seuils de rejets en sortie de la station d'épuration.

La collectivité n'a pas obligation de prendre en charges les eaux usées non domestiques.

OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS

L'établissement professionnel est responsable de ses rejets et des nuisances qu'elles peuvent induire.

Il doit assurer sur sa partie privative la séparation des différents types d'eaux et demander les autorisations de raccordement aux gestionnaires des réseaux (DINAN COMMUNAUTÉ pour les eaux usées, communes pour les eaux pluviales) :

- Les eaux pluviales seront gérées conformément aux prescriptions communales (ou DINAN COMMUNAUTÉ sur certaines ZAC)
- Les eaux usées assimilées domestiques seront rejetées au réseau public d'eaux usées via une boite de branchement spécifique et selon les modalités de prétraitement éventuelles prévues au règlement d'assainissement et rappelé dans le contrat de déversement délivré par Dinan Communauté
- Les eaux usées non domestiques pourront être rejetées au réseau public d'eaux usées via une boite de branchement spécifique sous condition expresse d'obtenir une autorisation de déversement de Dinan Communauté. L'autorisation pourra être assortie d'une convention de déversement fixant les conditions d'admission et de surveillance des rejets.

La dilution des eaux usées est interdite. Tout rejet doit notamment respecter les valeurs limites suivantes :

Valeurs impératives	Valeurs guides
Température <30°C et pH entre 5.5 et 8.5	Graisses (SEH) <150 mg/l et Potentiel redox (EH) >100 mV

DES PRETRAITEMENTS IMPOSES DANS CERTAINS CAS

Le règlement d'assainissement défini pour certaines activités « assimilées domestiques » des prétraitements avant rejet : débourbeurs, déshuileurs, récupérateurs (amalgames dentaires, produits argentiques). Ces équipements doivent être correctement dimensionnés et mis en œuvre.

L'investissement est à la charge du professionnel qui s'engage dans le contrat de déversement à assurer un entretien correcte de ses ouvrages. Il doit pouvoir présenter en cas de contrôle de Dinan Communauté :

- Ses contrats de maintenance ou de collecte
- Ses BSDI (Bordereaux de Suivi de Déchets Industriel).

Les déchets liquides valorisables ne doivent pas être rejetés au réseau d'eaux usées mais collectés par une filière dédiée :

- Huiles alimentaires usagées (HAU)
- Huiles minérales et liquides de refroidissement neufs ou usagers

QUE VAIS-JE PAYER ?

Comme tout usager du service public d'assainissement vous êtes soumis à redevance pour le service d'assainissement :

- Rejet d'eaux assimilées domestiques => redevance assainissement domestique + PFAC assimilée domestique lors du raccordement ou en cas de rejets nouveaux
- Rejets d'eaux non domestiques respectant les seuils limite d'un effluent « classique » => redevance assainissement domestique
- Rejets d'eaux non domestiques supérieurs aux seuils limite d'un effluent « classique » => redevance assainissement non domestique = redevance domestique majorée d'un coefficient de pollution fonction des charges réellement rejetées.

A ces redevances s'ajoutent les redevances perçues par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que la participation prévue éventuellement à l'arrêté d'autorisation de rejet (L 1331-10 du Code de la Santé Publique).

COMMENT REDUIRE LE COUT DE MON ASSAINISSEMENT ?

- En limitant les pertes de matières au niveau de mes process (formation du personnel, récupération des matières, raclages et nettoyage à sec par aspiration, valorisation des déchets liquides – HAU, huiles minérales, etc…)
- En utilisant des produits moins toxiques, en maitrisant les dosages de produits
- En limitant au maximum le volume rejeté (recyclage, bonnes pratiques, nettoyage par aspiration, etc.)
- En éliminant la pollution à la source : prétraitements, traitements, avec valorisation possible des déchets d'épuration (cas des boues agroalimentaires) – évacuation en déchets des petits volumes les plus concentrés.
- En me mettant en conformité avec la réglementation : contacter Dinan Communauté pour mettre en place un arrêté d'autorisation de déversement et une convention de rejet si nécessaire (rejet non autorisé amendable).

QUELLES DEMARCHES POUR ME METTRE EN CONFORMITE ?

Communiquer à Dinan Communauté une demande d'autorisation de rejet professionnel selon le modèle disponible sur www.dinancommunaute.fr.

Dinan Communauté visite l'installation pour caractériser précisément les types d'activité et les risques potentiels et le cas échéant établie :

- Un contrat de déversement (eaux assimilées domestiques)
- Un arrêté d'autorisation de déversement (eaux non domestiques)
- Un projet de convention de déversement d'eaux non domestiques

QUELLES AIDES ?

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut vous aider dans le cadre de ses programmes pluriannuels. Les aides portent sur :

- Les études d'aide à la décision et d'accompagnement (Etude diagnostic, étude pour l'innovation et l'expérimentation)
- Les technologies propres et les améliorations du process
- La prévention des pollutions accidentelles
- La conception/réalisation de station d'épuration complète
- Le traitement partiel des effluents avant rejet au réseau collectif
- Le traitement des eaux pluviales, mise en séparatif des réseaux
- Les études et travaux d'économie d'eau

Contact : AELB délégation Armor-Finistère : 02 96 33 62 45 et www.eau-loire-bretagne.fr

La CCI 22 mutualise les innovations pour améliorer les pratiques environnementales au sein des entreprises et peut vous orienter vers des filières de récupérations appropriées :

Contact CCI22 : 02 96 78 62 00 et http://www.cotesdarmor.cci.fr – Guide de la gestion de l'eau en entreprise

La Chambre des Métiers 22 peut vous accompagner pour améliorer vos pratiques environnementales :

Contact : Délégation Côtes d'Armor 02 96 76 27 17

Pour toute information contacter Dinan Communauté au 02.96.89.62.00 ou 02.96.89.14.13